



## **Règlement de l'Opération « C'est le printemps à l'OPAC Saône-et-Loire » - Fidélisation**

**- Mai à décembre 2021 -**

### **Article 1 : Objet**

L'OPAC Saône-et-Loire, Office Public de l'Habitat, met en place une opération intitulée « C'est le printemps à l'OPAC Saône et Loire ».

Tout locataire de l'Organisme, depuis plus de 3 (*trois*) ans, effectuant des travaux d'embellissement dans son logement peut se voir rembourser la somme maximum de 150€ (*cent-cinquante Euros*).

### **Article 2 : Durée**

L'opération « C'est le printemps à l'OPAC Saône et Loire » débute le 3 mai 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus, à minuit.

Elle concerne les 100 (cent) premières demandes de locataires titulaires d'un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, durant cette période et répondant aux conditions du présent règlement.

### **Article 3 : Définition de la prestation**

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à appliquer une remise sur loyer correspondant aux frais d'achat de peinture, papier-peint ou autres embellissements (ou aux frais de réalisation de ces prestations par une entreprise), dans la limite de 150€ (*cent-cinquante Euros*) maximum.

La remise sera effective sur l'avis d'échéance du locataire, dans les 2 (*deux*) mois suivant la réception des justificatifs.

### **Article 4 : Conditions**

Le Locataire doit se faire connaître et faire partie des 100 (cent) premiers demandeurs pour cette opération, toute agence confondue.

Le Locataire doit être une personne physique, signataire d'un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire depuis plus de 3 (*trois*) ans au jour de la réception des justificatifs, sans débite en cours, et être à jour de ses loyers et de ses charges.

Le logement concerné ne doit pas être un logement de fonction (collaborateur OPAC Saône et Loire).

Les travaux effectués par le locataire dans le cadre de cette opération doivent être conformes à la réglementation en matière d'embellissement. (Article 7 de la loi du 6 juillet 1989), et ne doivent pas avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> mai 2021.

## **Article 5 : Formalités à accomplir**

Le locataire devra faire parvenir sa demande, ou directement ses factures, à l'OPAC Saône et Loire via :

- l'adresse mail « [commercial@opacsaoneetloire.fr](mailto:commercial@opacsaoneetloire.fr) »
- une agence OPAC Saône et Loire,
- par courrier

Les demandes de participation seront enregistrées selon leur date d'arrivée.

Cette date d'arrivée sera validée par :

- La date de réception du mail
- La date de demande faite en agence
- La date de réception du courrier

La remise sera validée par la mise à disposition des copies des factures d'achat des matériaux ou de la réalisation d'une prestation.

La demande et les justificatifs seront à déposer en agence ou à envoyer par courrier à l'adresse à :

OPAC Saône et Loire – opération fidélisation  
800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP 501  
71009 Mâcon Cédex.

La date limite de réception des justificatifs est le 31 décembre 2021.

Un contrôle pourra être effectué par un agent de l'OPAC Saône et Loire, pour vérification de la réalisation effective des travaux dans le logement.

## **Article 6 : Règlement**

Pendant toute la durée de l'opération, le présent règlement est consultable sur demande, auprès des six Agences de l'OPAC Saône-et-Loire, au siège de l'Office, 800, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000, MACON ; ainsi que sur le site internet [www.opacsaoneetloire.fr](http://www.opacsaoneetloire.fr).

## **Article 7 : Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants sont informés que les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées exclusivement à l'OPAC Saône et Loire qui agit en qualité de responsable de traitement. Ces données ne seront traitées que dans le cadre de l'opération commerciale et de l'application de la remise au locataire. Le traitement repose sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement dans le cadre de la fidélisation de ses locataires. Les données seront conservées conformément à la durée applicable à la conservation des données en matière de gestion locative.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Ils peuvent pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante :

DPO– OPAC Saône et Loire

800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

71000 MACON

Ou [dpo@opacsaooneetloire.fr](mailto:dpo@opacsaooneetloire.fr)

Il est demandé de joindre la copie d'une pièce d'identité pour l'exercice de vos droits.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

## **Article 8 : Litiges et compétence des juridictions**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement sera expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de l'OPAC Saône et Loire et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.